

Je ne connais pas au juste le sentiment du public à ce sujet dans la région. C'est là tout le renseignement que je puis offrir à mon honorable ami pour l'instant.

L'hon. M. STIRLING: Toujours au sujet de ces déplacements, je voudrais savoir si le projet du Gouvernement d'éloigner des zones de défense les personnes d'extraction japonaise vise uniquement les hommes ou s'il englobe également les femmes et les enfants.

L'hon. M. MACKENZIE: La question n'est pas encore tout à fait réglée. La conférence a demandé au Gouvernement d'éloigner tous les hommes valides. Les premiers à subir ce sort seront sans doute les adultes valides, du sexe masculin, qui demeurent ressortissants japonais. Leur nombre est de 2,000 environ. On compte quelque 1,714 sujets japonais valides de dix-huit à quarante-cinq ans, c'est-à-dire d'âge militaire, mais il est probable qu'il faille aussi déplacer les hommes valides de plus de quarante-cinq ans.

REVISION DES NORMES MÉDICALES RÉGISSANT L'ENRÔLEMENT, DANS L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) peut-il me dire si on a révisé les catégories médicales de manière à permettre l'enrôlement dans l'armée de sujets qui autrefois étaient jugés inaptes au service?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): M. l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me faire parvenir une copie de sa question. Nous avons fait une révision des aptitudes physiques, et on trouvera les changements dans le règlement administratif n° 1350, daté le 4 octobre 1941. Pour vous donner une idée des changements sur lesquels on a appelé mon attention, je vous ferai remarquer que dans un cas ils portent sur les normes de l'acuité visuelle; dans un autre, il est question de personnes ayant subi une opération radicale pour la mastoïdite; et un troisième a trait à ceux qui ont souffert d'une infection provenant d'une perforation sèche du tympan. L'ordre en question, comme l'honorable député le verra, car je lui en ferai tenir une copie, renferme la clause suivante:

Les personnes qui ont été refusées parce qu'elles souffraient d'une vision défectueuse, de mastoïdite radicale d'un côté, ou de perforation sèche du tympan, d'un côté, devraient être encouragées à subir un nouvel examen où elles auraient la chance d'être acceptées d'après les normes révisées.

Nous avons effectué cette révision après avoir étudié les règlements et les normes en

[L'hon. M. Mackenzie.]

vigueur dans le Royaume-Uni et aux États-Unis à ce sujet, et après avoir consulté nos auristes et nos oculistes. Je transmets une copie de l'ordre à l'honorable député. Ce document est fort long et j'imagine que les honorables députés ne tiennent pas à ce qu'il soit inséré dans les *Débats* en réponse à cette question, mais j'en donnerai des copies avec plaisir à ceux qui en désireront.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE KIRKLAND-LAKE—PROJET DE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire adresser une demande de renseignements au ministre suppléant du Travail, ou, à son défaut, au premier ministre (M. Mackenzie King). Il y a quelque temps le ministre a annoncé qu'il avait proposé aux parties intéressées de soumettre le différend de Kirkland-Lake à l'arbitrage du Conseil national du travail en temps de guerre. Il a ensuite annoncé que dimanche dernier le syndicat ouvrier s'était rendu à la proposition et qu'on n'attendait plus que le consentement des exploitants. Je voudrais donc savoir du ministre suppléant du Travail, ou du premier ministre, si la réponse de ces derniers est parvenue au ministère du Travail, si le projet d'arbitrage du ministre du Travail a été accepté ou refusé, enfin où les choses en sont rendues.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Comme ne l'ignore pas l'honorable député, le ministre du Travail ne siège pas actuellement dans cette enceinte. Je demande donc que la question soit réservée jusqu'à lundi, faute d'avis préalable. Je sais que la proposition du ministre a reçu l'approbation des mineurs, mais j'ignore ce qui en est des exploitants. Le ministre du Travail s'occupe très activement de cette question, et cela depuis quelque temps déjà. Je m'efforcerais de répondre à l'honorable député lundi.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PRIMES PAYÉES AUX TERMES DE LA LOI, POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET POUR SECOURS EN GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) quand les cultivateurs peuvent compter recevoir le boni accordé sous le régime de la Loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, des règlements concernant la réduction des emblavures et du boni général de secours? Quelques-uns des versements sont maintenant en retard de près de six mois et les cultivateurs commencent à s'inquiéter.